

La renonciation à la gestion

en cas d'autoproductions de supports sonores, utilisation de musique sur son propre site Internet et commande de composition pour un film

Une question revient souvent: que peut faire l'auteur avec ses propres œuvres lorsqu'il est membre de SUISA? Il a le droit de produire un CD avec ses propres chansons, il peut proposer ses chansons sur son site Internet et peut gérer lui-même les montants liés aux droits de synchronisation, la fabrication des exemplaires de projection ainsi que les droits de projection en cas de commande de composition pour un film. Dans les trois cas, il est important que l'auteur informe SUISA.

Par le contrat de gestion, l'auteur cède les droits sur ses morceaux à SUISA. Ensuite, SUISA octroie des licences pour l'utilisation de cette musique et verse les recettes à l'auteur. L'auteur n'est plus autorisé à octroyer des licences. C'est-à-dire qu'il ne peut plus donner lui-même l'autorisation à des tiers d'utiliser sa musique. Dans certaines circonstances, SUISA renonce à faire payer certaines utilisations ou rétrocède les droits à l'auteur.

Pourquoi l'auteur ne peut-il pas licencier librement n'importe quelle utilisation? Il y a deux raisons principales à cela: premièrement, la renonciation à la gestion va à l'encontre de l'idée de solidarité entre coopérateurs. SUISA se finance au moyen d'un prélèvement sur les recettes. Si un membre renonce à la gestion, les recettes de SUISA seront moins élevées et, en d'autres termes, les coûts pour le reste des membres seront plus élevés. Un auteur pourrait licencier lui-même les offres lucratives et laisser à

SUISA le soin de s'occuper des offres plus difficiles et coûteuses. Il en résulterait un surplus de coûts pour tous les autres membres. Deuxièmement, SUISA offre une certaine protection à ses membres du fait de cette pratique. Le type de chantage suivant peut ainsi être évité: «Si vous renoncez à vos droits d'auteur, vous obtiendrez ce contrat publicitaire ou cet engagement pour un concert.»

Dans de rares cas, SUISA renonce tout de même à la gestion. Ces cas sont expliqués ci-après.

Autoproduction

Si l'auteur enregistre un support sonore avec ses propres compositions et qu'il le finance lui-même, il peut renoncer aux droits de reproduction mécaniques. Dans le cas d'un groupe qui compose ses morceaux en commun, tous les membres du groupe (y compris l'arrangeur éventuel) doivent donner leur accord pour la renonciation. Si un éditeur est ayant droit, il doit également donner son accord, ce qui ne se fera normalement que s'il produit lui-même le support sonore (CD).

Propre site Internet

Pour des raisons similaires, il est possible de renoncer à la gestion des droits pour l'utilisation de ses propres œuvres sur son propre site Internet. Ce qui est déterminant, c'est que la musique soit proposée gratuitement et que le site Internet appartienne à l'auteur ou, dans le cas d'un groupe ou d'un projet, à l'un des membres ayant droit.

Compositions de commande pour films

Avenant au contrat de gestion concernant la musique de film: condition pour l'application

Si un auteur reçoit une commande de composition d'une musique pour un film, il a dans certains cas la possibilité de signer l'avenant «musique de film» et de clarifier certains droits directement avec le mandant. Il doit en tout cas s'agir d'une commande de composition pour une production audiovisuelle, concrètement donc de musique composée spécialement pour ce film. Sont cependant exclues les compositions pour des spots publicitaires et l'utilisation d'une œuvre préexistante pour la musique d'un film.

Quels droits sont exclus?

Le compositeur doit préalablement signer l'avenant «musique de film». Dans ces conditions, il peut gérer lui-même les droits suivants sur sa musique de commande:

- le droit d'associer l'œuvre en question à des œuvres d'autres genres artistiques ou de rendre l'œuvre utilisable de manière interactive en lien avec des œuvres d'autres genres (droit de synchronisation);
- le droit d'enregistrer sur supports audiovisuels ou autre support l'œuvre musicale ainsi associée et de reproduire ces supports; ces supports ne peuvent pas être remis au public; il s'agit par exemple de supports qui servent à la projection du film;
- le droit pour le mandant de projeter le support lors de ses propres manifestations en Suisse et au Liechtenstein sans entrée payante et hors cinéma.

Droits de synchronisation

Une œuvre de commande pour un film implique forcément que la musique puisse être associée au film. Il serait donc illogique de transférer séparément le droit de synchronisation. Les nouvelles conditions de gestion tiennent déjà compte de cet aspect, par le fait que les droits de synchronisation relatifs aux œuvres de commande pour films ne sont plus cédés à SUISA.

Exemplaires de projection

Pour que le film puisse être montré au cinéma ou à la télévision, des copies doivent être réalisées et envoyées aux chaînes et aux cinémas. Ces copies sont des exemplaires de reproduction, qui devraient être licenciés par les producteurs auprès de SUISA. Etant donné que le producteur est, dans le cas d'une composition de commande, de toute manière déjà en contact direct avec l'auteur, il est logique qu'il traite la question des rémunérations directement avec l'auteur.

Droits de projection

La rétrocession des droits de projection concerne d'une part ce qu'on appelle les «screenings». Il s'agit de manifestations organisées par le producteur du film lui-même lors desquelles il propose son film à des distributeurs et/ou des cinémas. Ces screenings sont une condition pour que le film puisse être intégré à un programme. Tous les autres droits de projection restent à SUISA, notamment les droits pour les projections au cinéma ou les diffusions à la télévision.

D'autre part, cela concerne également les droits de projection pour les films d'entreprise ou de produits sur des stands de foires ou salons. Si une composition de commande est utilisée et que l'avenant est signé, il n'y a pas besoin d'une licence complémentaire pour la projection. Dans tous

les cas, la renonciation se limite à des projections en Suisse et au Liechtenstein.

Conditions formelles pour la renonciation

Pour ce qui concerne les autoproductions et les sites Internet, les formulaires de renonciation se trouvent dans le Centre de téléchargement du site Internet SUISA. La renonciation en cas d'autoproductions doit être annoncée au plus tard lors de la reproduction; dans le cas d'un site Internet, la renonciation peut avoir lieu en tout temps. En cas de compositions de commande pour films, il faut prendre note du fait que l'auteur, après qu'il ait signé l'avenant au contrat, doit informer SUISA de toute commande de composition pour laquelle il veut gérer les droits lui-même (renonciation), et cela dans les 10 jours qui suivent la passation de la commande. Dans tous les cas, la renonciation doit parvenir à SUISA avant que le producteur licencie son film. Des renonciations ultérieures ne peuvent plus être prises en considération. Une grande partie des refus de renonciation échoue sur ce point, qui peut également avoir des conséquences sur le plan de la responsabilité civile pour le compositeur. Pour se prémunir, il convient de déterminer impérativement au préalable si l'avenant au contrat a été signé, ou donner mandat au producteur (procuration) de clarifier cela auprès de SUISA.

.....
Texte: Fabian Niggemeier

→ Demande et notice explicative pour l'autoproduction de supports sonores: <http://www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/autoproduction-de-supports-sonores>

→ Formulaire «Renonciation à la gestion pour compositions personnelles placées sur propre site Internet»: www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/autoproduction-de-supports-sonores

→ L'avenant musique de film peut être obtenu sur demande auprès de la Division Membres:
authorsF@suisa.ch (F)
authors@suisa.ch (D)
autori@suisa.ch (I)

→ D'autres informations utiles sur les contrats en lien avec la musique de film sont disponibles dans le contrat type pour composition de musique de film et dans le commentaire relatif à ce contrat type (rubrique «contrats»): www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/documents-pour-auteurs